

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
- ASSOCIATIONS -**

ANNEE 2025

A remplir et à retourner avant le 18 octobre 2024, délai de rigueur :

*Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Direction des Finances*

14, rue Le Corbusier
94046 CRETEIL CEDEX

Nom de l'association : _____

Documents à joindre au dossier dûment rempli :

- **DOCUMENTS FINANCIERS :**
 1. **BILAN** et compte de résultats certifiés de l'année 2023
 2. **REALISATION PREVISIONNELLE** de l'exercice de l'année 2024
 3. **BUDGET PREVISIONNEL** pour l'année 2025
- **RAPPORT D'ACTIVITE 2023**
- **STATUTS** de l'association (sauf si déjà transmis avec une précédente demande et non modifiés depuis)
- **PROCES-VERBAL D'ELECTION DU BUREAU**
- **RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL, à fournir systématiquement**
(Remplir également le cadre prévu à cet effet).

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>CODE BANQUE</i>	<i>CODE GUICHET</i>	<i>N° DE COMPTE</i>	<i>CLE</i>
.....

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER LA DATE LIMITE DE DEPOT

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

DECLARATION EN PREFECTURE : LE / / / / / / / / / / / / / / / /

A _____

DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL : / / / / / / / / / / / / / / / /

OBJET DE L'ASSOCIATION :

VOTRE ASSOCIATION EST-ELLE RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE ?

OUI, DANS CE CAS PRECISER LE(S) QUEL(S) :

NON

TYPE D'AGREMENT :

ATTRIBUE PAR :

EN DATE DU :

/ / / / / / / / / / / / / / / /

/ / / / / / / / / / / / / / / /

/ / / / / / / / / / / / / / / /

VOTRE ASSOCIATION DISPOSE-T-ELLE D'UN AGREMENT ADMINISTRATIF ?

OUI

NON

VOTRE ASSOCIATION DISPOSE-T-ELLE D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

OUI

NON

LISTE DES MEMBRES DES INSTANCES ASSOCIATIVES : ASSEMBLEE GENERALE, CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU (MERCY DE JOINDRE LES DOCUMENTS AFFERENTS)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET LES MOYENS DE L'ASSOCIATION

EMPLOI(S)-AIDE(S) AU COURS DE L'ANNEE 2024 ?

OUI

NON

Nombre : _____

Nom / Prénom	Type de contrats (*)	Date de recrutement	Date (éventuelle) de rupture de contrat	Absence non remplacée supérieure à 2 mois

(*) *emplois tremplins, contrats d'avenir, ...*

BENEFICIEZ-VOUS D'UNE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

OUI

NON

	Nombre	Organisme
2024		
TOTAL		
2025		
TOTAL		

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LES MOYENS HUMAINS :

LOCAUX

BENEFICIEZ-VOUS D'UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

OUI

NON

à titre :

ONEREUX

GRACIEUX

Adresse :

Propriétaire :

Montant du loyer :

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____
Montant du loyer : _____

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____
Montant du loyer : _____

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____
Montant du loyer : _____

SUBVENTIONS OBTENUES

Organismes	2022	2023	2024	2025
	OBTENUES	OBTENUES	OBTENUES	DEMANDEES
<u>Grand Paris Sud Est Avenir :</u>
Fonctionnement
<i>dont</i> subvention Emplois-Aidés
Politique de la Ville
<u>Ville(s) (à préciser) :</u>
Fonctionnement
<i>dont</i> subvention Emplois-Aidés
Politique de la Ville
<u>Etat</u> (ministère à préciser)				
<i>Fonctionnement</i> (à détailler)
<i>Politique de la Ville</i>
<u>Département</u> (à détailler)				
<i>Fonctionnement</i> (à détailler)
<i>Politique de la Ville</i>
<u>Région</u> (à détailler)

<u>Autres</u> (à détailler)
Emplois aidés (CAE, ...)
Autres territoires
<i>Total fonctionnement</i>
<i>Total Politique de la Ville</i>
<u>TOTAL GENERAL</u>

COMPTE DE RESULTAT : définitif pour 2023 et approché pour 2024

CHARGES	Résultat définitif 2023	Résultat approché 2024	PRODUITS	Résultat définitif 2023	Résultat approché 2024
	En Euros	En Euros		En Euros	En Euros
60	<u>Achats</u>		70	<u>Ventes de produits finis, prestations de services</u>	
	- achats d'études et de prestations de services€		- marchandises€
	- achats non stockés de matières et fournitures€		- prestations de services€
	- fournitures non stockables (eau, énergie)€		- produits des activités annexes€
	- fournitures d'entretien et de petit équipement€	74	<u>Subventions d'exploitation</u>	
	- fournitures administratives€		- Grand Paris Sud Est Avenir€
	- autres fournitures€		- Communauté d'Agglomération Plaine Centrale€
				- Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne€
				- Communauté de communes du Plateau Briard€
				- Ville(s) (à préciser) :€
			€
			€
61	<u>Services extérieurs</u>			- Etat (à détailler)€
	- sous-traitance générale€	€
	- locations mobilières et immobilières€	€
	- entretien et réparation€	€
	- assurances€	€
	- documentation€	€
	- divers€	€
62	<u>Autres services extérieurs</u>			- Région€
	- rémunérations intermédiaires et honoraires€	€
	- publicité, publication€	€
	- déplacements, missions et réceptions€		- Département€
	- frais postaux et de télécommunication€	€
	- services bancaires€	€
	- divers€	€
63	<u>Impôts et taxes</u>			- Fonds européens€
	- impôts et taxes sur rémunérations€		- Emplois aidés€
	- autres impôts et taxes€		- Autres.....€
64	<u>Charges de personnel</u>		75€
	- rémunération du personnel€	€
	- charges sociales€		<u>Autres produits de gestion courante</u>€
	- autres charges de personnel€		- cotisations€
65	<u>Autres charges de gestion courante</u>€	76	- participations€
67	<u>Charges exceptionnelles (à détailler page 10)</u>€	77	- autres€
68	<u>Dotations aux amortissements, aux provisions</u>€	78	<u>Produits financiers</u>€
				<u>Produits exceptionnels</u>€
				- sur opérations de gestion€
				- sur exercices antérieurs€
				<u>Reprise sur amortissements et provisions</u>€
	TOTAL DES CHARGES€		TOTAL DES PRODUITS€

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS A PRECISER

	Résultat définitif 2023	Résultat prévisionnel 2024	Budget 2025
	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>
Charges exceptionnelles (détail) :			
.....
.....
Produits exceptionnels (détail) :			
.....
.....
.....

ELEMENTS DU BILAN

TRESORERIE DE FIN DE MOIS (banque, caisse, placements à court terme) – ANNEE 2024					
EN EUROS					
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
.....
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
.....

<i>A compléter en euros</i>	au 31/12/2023	au 31/12/2024
CREANCES		
PRODUITS A RECEVOIR
DETTES :		
- fournisseurs
- fiscales et sociales
- financières
- autres dettes (à détailler)
Total		
IMMOBILISATIONS (valeur nette après amortissement)		
- incorporelles (logiciels ...)
- corporelles (mobilier, matériel)
- financières (placement à long terme)
Total		

DEMANDE DE SUBVENTION

M./Mme _____ et M./Mme _____ ,
respectivement Président(e) et Trésorier (Trésorière) de l'association dénommée _____

certifient exacts les renseignements portés dans ce dossier et sollicitent de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de :

- **Fonctionnement** : _____ €
- **Projet Spécifique** : _____ €
- **Exceptionnelle** : _____ €
- **Total** : _____ €

N.B : Les subventions allouées au titre des contrats de ville Haut Val de Marne et Plaine Centrale – Bonneuil feront l'objet d'un appel à projet spécifique ultérieur.

Fait à,

Le

(signature du président
et cachet de l'association)

(signature du trésorier)

IMPORTANT

- ❖ Toute association bénéficiant d'une mise à disposition de locaux ou de personnel, ou encore dont la subvention attribuée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir est supérieure ou égale à 23 000 euros a l'obligation d'établir une convention avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Quel que soit le montant de la subvention qui leur est attribué, les associations de clubs d'entreprises et d'accompagnement à la création d'entreprises ont l'obligation d'établir une convention d'objectifs avec Grand Paris Sud Est Avenir. Pour les subventions inférieures à 23 000 euros, une convention pourra être établie en fonction des délibérations adoptées en Conseil de territoire.
- ❖ Les associations bénéficiant de subventions sont soumises à trois types d'obligations principales :
 - 1° **Contrôle de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir** :
« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions **sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.** » (code général des collectivités territoriales, article L.1611-4).
 - 2° **Nécessité de certification du bilan** :
Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir **d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association** ; l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir étant tenu d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales, article L 2313-1).
 - 3° **La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire** :
Toute association ayant reçu de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention dont le montant atteint ou dépasse 150 000 euros - décret n°2001-379 du 30 avril 2001- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 (loi n°93-122 du 29 janvier 1993).

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir est tenu d'annexer ces documents à son budget si le montant de la subvention accordée dépasse 75 000 euros ou représente 50 % du budget de fonctionnement de l'association.